



Mosaïque Urbaine



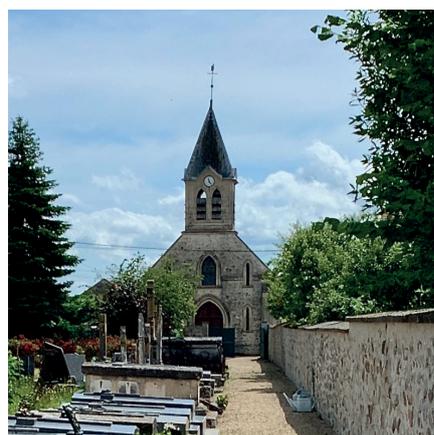
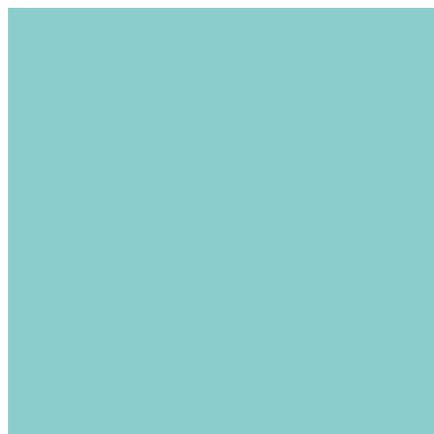
Commune de  
**VILLERS-SAINT-GENEST**

DÉPARTEMENT DE L'OISE

# Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

Note relative à l'enquête publique



## PRÉAMBULE

### Maîtrise d'ouvrage et responsabilité du projet

Commune de VILLERS-SAINT-GENEST  
 Monsieur le Maire - Thierry TAVERNIER  
 14 rue de l'église  
 60620 VILLERS-SAINT-GENEST

### Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la révision n°1 du PLU.

### Concertation avec le public

Dans le cadre de la révision du PLU, la concertation a été menée pendant toute la durée des études.

Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester. Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche et notamment :

- Informations sur le projet sur le site internet de la commune, le bulletin municipale et/ou une newsletter dédiée ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, la commune a considéré que le bilan de la concertation était favorable et qu'elle était à même de poursuivre la procédure.

### Évaluation environnementale

Conformément aux dispositions de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, le projet de révision n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

### La procédure de révision

L'article L153-31 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un PLU doit faire l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

- "1° Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.*

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté."

La Commune de Villers-Saint-Genest a décidé, par délibération en date du 8 décembre 2020, de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2008 et modifié le 5 juillet 2010.

Le projet a ensuite été élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées.

Comme prévu aux articles L153-14 et L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2024 et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

**A la suite de ces différentes consultations, et conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet va être soumis à enquête publique.**

Pour rappel, l'enquête publique est, notamment, régie par les articles L.123-1 et suivants, L123-3 et suivants et articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé, *in fine*, par délibération du Conseil Municipal, autorité compétente.

Selon les dispositions des articles L153-23 du Code de l'urbanisme, la commune de Villers-Saint-Genest étant couverte par un SCOT approuvé, la modification sera rendue exécutoire après publication du PLU révisé et de la délibération approuvant la procédure sur le portail national de l'urbanisme et dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

## Textes qui régissent l'enquête publique

- Code de l'urbanisme
  - Articles relatifs au Plan Local d'Urbanisme : L153-1 et suivants,
- Code de l'environnement
  - Champ d'application et objet de l'enquête publique : Articles L123-1 à L123-2,
  - Procédure et déroulement de l'enquête publique : Articles L123-3 à L123-19,
  - Champ d'application de l'enquête publique : Article R123-1,
  - Procédure et déroulement de l'enquête publique : Articles R123-2 à R123-27.

## CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

Voir le Résumé non technique.

## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET, PLAN OU PROGRAMME SOUMIS À ENQUÊTE A ÉTÉ RETENU

Voir le Résumé non technique.